



## Que faire si l'agence ne travaille pas pour votre bien?

Par **jadedani**, le **30/05/2012** à **16:36**

Bonjour,

Bonjour Mesdames, Messieurs,

Nous avons donné mandat pour 3 ans (à partir du 04//04/11) à une agence immobilière pour gérer notre maison neuve que nous avons mise en location étant donné notre absence au pays.

Un locataire a pris possession de la maison en date du 1er octobre 2011. L'agence nous a informés (si je ne me trompe pas, au mois d'avril) que les locataires désirent résilier leur contrat et libérer les lieux au mois de juillet 2012, par la suite, elle nous a informés que les locataires le désiraient pour le 01 juin finalement. Pour gérer le tout à l'amiable on a donné le ok pour que les locataires partent comme à leur demande le 01 juin 2012. L'agence qui doit tout gérer, nous a confirmé la prise en location au 1er juin d'un autre locataire. Donc, sortie de l'ancien et entrée du nouveau le 01 juin 2012.

A date, l'agence nous informe que l'ancien ne veut pas quitter les lieux au 01 juin mais partiront le 02 juillet et que nous devons dédommager les nouveaux locataires en leur accordant un mois de loyer gratuit à leur entrée à savoir le mois de juillet (du 02 au 31). À côté, aucune explication. . . (Si indispensable, je peux vous faire parvenir nos correspondances). Nous avons été très courtois en demandant des éclaircissements... Notre situation financière ne nous permet pas de le faire d'autant plus l'argent du loyer paye nos échéances de crédit. À présent, en réponse à notre questionnement, l'agence nous dit tout simplement que le nouveau locataire a désisté.

(D'ailleurs nous ne sommes pas satisfaits de la date du virement de notre loyer qui nous oblige à approvisionner tant bien que mal notre compte pour la sortie des échéances.

Essayant d'y remédier, l'agence me répond qu'ils le font lorsque les locataires payent. Alors que je demande entre 01 et le 04 de chaque mois...) N'est-ce pas à eux de régler tout ça avec les locataires...À moins que le locataire lui même soit payer vers le 15 du mois... Mais ils

doivent nous en informer.

Sommes-nous éventuellement en droit de reprendre notre maison des mains de l'agence pour louer nous même?

Merci beaucoup de m'aider.

Cordialement

Jade

Par **cocotte1003**, le **30/05/2012** à **19:56**

Bonjour, on vous ne pouvez pas dénoncer votre contrat avec l'agence avant sans terme sinon elle risque de se retourner contre vous. Essayez plutôt un arrangement amiable écrit pour les quitter. Certaines agences paient les loyers à une date donnée mensuellement, d'autres une avance mensuelle et une régularisation trimestrielle, c'est à négocier au moment de la signature du contrat. Normalement un nouveau bail ne peut être signé que si l'ancien locataire s'engage par écrit à quitter les lieux plus tôt car sinon il est vrai que le bailleur doit indemniser le nouveau locataire, cordialement

Par **jadedani**, le **30/05/2012** à **22:25**

Bonjour,

Justement "l'ex locataire" avait fait sa demande par écrit annonçant son désir de partir à l'agence... Et l'agence avait déjà signé avec le nouveau. Pourquoi serait-ce à nous de payer?